PLU BIOT

PLAN DE ZONAGE - PIECE 4
4a - PLAN GENERAL
PLU approuvé le : 30 Septembre 2025

Légende carte :

Zonage réglementaire

- UA — Contour et dénomination des zones

Prescriptions spéciales :

- Emplacement réservé (numéro indiqué)
- Linéaire commercial à préserver (article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâti identifié pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 du Code de l'urbanisme)

Mixité sociale

- Emplacement réservé pour la mixité sociale (article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- Périmètre de mixité sociale (article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

Protections au titre de l'environnement

- Protection de terrains cultivés en zone urbaine
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés

Protection du patrimoine bâti et naturel (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

- Eléments paysagers à préserver (jardins, restanques, parcs, etc.)
- Linéaires à préserver (murs, alignements d'arbres, etc.)
- 12 — Eléments ponctuels à préserver (patrimoine bâti, arbres isolés, bassins, etc.)

N

0 100 200 300 400 m